

ARRETE

Portant interdiction de stationnement devant les transformateurs électriques, les postes gaz et les accès pompiers

Nous Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la loi du 15 juin 1906 portant réglementation d'accès aux transformateurs électriques et postes gaz, et l'article 12,

Vu la norme NFC 14–100 et l'article 7.1.1,

CONSIDERANT qu'il convient pour des besoins de sécurité d'assurer l'accès aux transformateurs électriques et postes gaz.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit devant ou sur l'accès des transformateurs électriques et postes gaz répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit devant ou sur les « Accès Pompiers » des écoles et bâtiments publics sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche
Le 23 avril 2007

Le Maire,

Jean-Pierre GAUGENOT